

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE AU PROFIT DES HABITANTS DE PEVELE CAREMBAUT 2026



Préambule

Dans un contexte global d'adaptation aux changements climatiques, valoriser l'eau de pluie répond aux objectifs suivants :

- Préserver et encourager à une gestion durable de la ressource en eau,
- Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires,
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

Dans ce cadre, Pévèle Carembault propose de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de Pévèle Carembault. Il s'agit de récupérateurs d'eau sans capacité minimale.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement de l'aide financière à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de la Communauté de communes Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

- Les personnes éligibles à la présente aide sont des **particuliers âgés de 18 ans et plus**
- **Résidant à titre principal sur le territoire d'une des 38 communes Pévèle Carembault.**
Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
- Il ne peut y avoir qu'une seule demande par foyer fiscal, au titre du dispositif 2026 (même nom, même adresse).
- Les personnes ayant bénéficié du dispositif en 2024 et 2025 **ne sont pas éligibles.**

- Les personnes intéressées doivent préalablement s'inscrire sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr afin de participer à une conférence sur l'eau et la biodiversité au jardin.
Les conférences auront lieu en septembre 2026
- La participation à cette conférence conditionne l'aide à l'achat de la cuve
- L'aide est réservée aux demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité. Le nombre de place est limité.

La subvention ne peut être attribuée en cas d'achat auprès d'un particulier.

2.2. Caractéristiques de l'équipement

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le récupérateur doit être neuf
- Le fournisseur doit être du territoire de Pévèle Carembault.

Pas d'indication de contenance (1000 litres ou autre...)

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie auprès d'un opérateur économique implanté sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault ; en cas de non-respect de ce principe, le particulier ne pourra prétendre au versement de l'aide à l'achat.

Article 3. Montant de l'aide

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est fixé à 50 % du montant de la facture dans la limite de **100 euros TTC**.

Le montant de l'aide octroyée ne pourra être supérieur au montant de l'acquisition.

Article 4. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault est valable à compter du **1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026** ; et jusqu'à épuisement des crédits alloués.

Attention, le versement de la subvention est conditionné par le suivi d'une des 2 conférences sur l'eau et la biodiversité.

Article 5. Contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande

Pour bénéficier de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, la procédure est la suivante :

Tout demandeur doit préalablement s'inscrire à une conférence sur l'eau et la biodiversité en ligne via le **formulaire de demande à retrouver sur la plateforme** demarches.pevelecarembault.fr

L'intégralité des clauses et règlement liés au bénéfice de cette aide est détaillée sur le formulaire dédié.

5-1. Dépôt et suivi du dossier

Le formulaire de demande est à remplir uniquement par voie électronique à l'adresse :
demarches.pevelecarembault.fr

5-2. Contenu du formulaire de demande de subvention

Sur la plateforme, lorsque le demandeur a acheté son récupérateur d'eau de pluie et après avoir suivi la conférence, il doit joindre les justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile attestant que le demandeur réside bien sur l'une des 38 communes Pévèle-Carembault : quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de **trois mois, au même nom et adresse que ceux qui figureront sur la facture du récupérateur**
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- Une copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture qui doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention (à partir du 1^{er} juillet 2026) et doit comporter, le prix d'achat, la date d'achat, la raison sociale du commerce, les caractéristiques du récupérateur d'eau de pluie.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) au nom et adresse du demandeur

Le demandeur est invité à approuver le **présent règlement qu'il s'engage à lire et à accepter.**

5-3. Examen du dossier

Dès réception, Pévèle Carembault instruit le dossier dans l'ordre d'enregistrement et le demandeur recevra dans les meilleurs délais une notification via son espace « gestion relation usager » (GRU) de la Communauté de Communes, lui signifiant l'octroi de la subvention qui sera versée sous respect des conditions suivantes :

En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité via son tableau de bord à transmettre à Pévèle Carembault les pièces justificatives complémentaires dans un délai de 5 jours. A réception des pièces complémentaires validées par la Communauté de communes, le dossier sera réputé complet. C'est à partir de ce moment que l'ordre d'arrivée est enregistré.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité défini dans l'article 2, Pévèle Carembault en informe le demandeur.

Article 6. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

L'opération se déroulera du **1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026**, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération. La facture peut dater du **1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026** compris **mais attention il faudra avoir suivi une conférence (septembre).**

Les subventions seront attribuées **aux demandes recevables**, dans l'ordre d'enregistrement des dossiers.

Le versement de la subvention interviendra dans les meilleurs délais, à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 7. Engagement du demandeur et restitution de la subvention

Le demandeur s'engage à installer le récupérateur de pluie chez lui, de le fixer à la gouttière, et de ne pas le donner ou le revendre.

Des contrôles aléatoires viendront vérifier l'installation de ces récupérateurs.

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes.

Article 8. Sanction en cas de fausse déclaration

Le détournement de l'utilisation du récupérateur d'eau de pluie, notamment en cas d'acquisition pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende »

Article 9. Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de LILLE.

Article 10. Protection des données personnelles

Les informations que la Communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé au 47 avenue du Général de Gaulle – 59710 Pont à Marcq, est amenée à recueillir, proviennent de la communication volontaire des participants au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Communauté de communes s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Communauté de communes et ne seront utilisées que dans le cadre du dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie par les services gestionnaires du dispositif. Aucun transfert hors de l'union européenne n'est réalisé.

Les données liées à votre demande de participation au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique et pièces justificatives : justificatif de domicile et pièce d'identité) seront conservées durant 1 an. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, selon la base légale, vous disposez des droits suivants sur ces données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit d'opposition.

Base légale :

· Article 6(a) du RGPD : Intérêt Général

Pour exercer ces droits, adressez-vous au Délégué à la Protection des Données du Cdg59 à l'adresse suivante : rgpd@cdg59.fr ou par courrier à : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord Saisine du Délégué à la Protection des Données 14 Rue Jeanné Maillotte CS 71222 59013 LILLE CEDEX Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

La soumission de la demande de participation au dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.